

Arrêté n°08.2021

N° DP 025 020 21 A0003

Demande déposée le 10/03/2021	
Affichée en Mairie le 10/03/2021	
Par :	Madame CASSARD Dominique
Adresse :	32 RUE DE COURCELLES 25400 ARBOUANS
Sur un terrain sis :	32 rue de Courcelles 25400 Arbouans
Cadastré :	20 AA 41
Nature des Travaux :	Mise en place d'une isolation thermique extérieure (16 cm épaisseur) et mise en peinture des façades

Surface de plancher créée : 0 m²

Le Maire de la Commune d'Arbouans

Vu la déclaration préalable présentée le 10/03/2021 par Madame CASSARD Dominique ;

Vu l'objet de la déclaration :


- pour mise en place d'une isolation thermique extérieure (16 cm épaisseur) et mise en peinture des façades ;
- sur un terrain situé 32 rue de Courcelles ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m² ;


Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 01/07/2010 et modifié le 20/02/2013 et le 30/11/2016 ;

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision de non opposition**.

Arbouans, le 15 mars 2021
Le Maire,

Thierry GABLE



NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.